

ARRÊTÉ N°DG/DAAG/DGATS/DPDT/2024.04/01

**Désignation des personnalités composant le collège des socioprofessionnels
du comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal
de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence**

Le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-1 à 10, L.5211-1, L.5216-5 et R.2221-1 à R.2221-52 ;
- VU le code du tourisme, en particulier ses articles L.133-4 à L.133-10, L.134-1, L.134-2, L.134-6 et R.133-1 à R.133-18 ;
- VU les articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) emportant transfert de plein droit, au profit des communautés d'agglomération, de la compétence obligatoire « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » au 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n° 2016.04.01/80 du conseil communautaire du 04 mai 2016 portant approbation du Schéma directeur de développement économique de CAP Excellence et de son Plan d'actions stratégiques économiques (PASEC), notamment dans son action 28 portant création d'un office du tourisme intercommunal ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence, notamment son article 5 portant prise de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2023.03.02/406 du conseil communautaire du 17 mars 2023 portant création de principe de l'office de tourisme intercommunal (OTI) de CAP Excellence en établissement public industriel et commercial (EPIC) ;
- VU la délibération n°2023.06.04/437 du conseil communautaire du 23 juin 2023 portant institution de l'office de tourisme intercommunal (l'OTI) de CAP Excellence et approuvant la composition de l'organe délibérant dudit office de tourisme conformément à ses statuts ;
- VU la délibération n°2024.03.01/514 du conseil communautaire en date du 13 mars 2024 fixant la composition du collège des socioprofessionnels du comité de direction de l'OTI de CAP Excellence ;
- VU les statuts de l'office de tourisme intercommunal ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20240426-ArreteDGTS01-AR

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 26/04/2024
Publication : 26/04/2024

Considérant que par délibération n°2024.03.01/514 du 13 mars 2024 susvisée le conseil communautaire a désigné les 4 membres titulaires et les 4 membres suppléants dont la liste suit, représentant les activités touristiques du territoire, comme membres du comité de direction (organe délibérant) de l'Office de tourisme intercommunal susvisé :

- 1 représentant titulaire de la filière **hébergement** et 1 suppléant
- 1 représentant de la filière **sites de visites/patrimoine/loisirs/nautisme** et 1 suppléant
- 1 représentant de la filière **restauration/artisanat/terroir** et 1 suppléant
- 1 représentant de la filière **transport/location de voitures** et 1 suppléant

Considérant que par cette même délibération l'organe délibérant a donné pouvoir au président de CAP Excellence, pour la durée de son mandat, afin de désigner nominativement, par arrêté, les représentants des filières socioprofessionnelles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1- Pour la durée du mandat, sont désignés comme suit les représentants des filières socioprofessionnelles :

MEMBRES SOCIO PROFESSIONNELS			
Filière	Fonction	Prénom / Nom	Société
Hébergement	Titulaire	M. Xavier SAMBAR	THE GREEN HOSTEL 8 Quai Lardenoy 97110 Pointe-à-Pitre
	Suppléant	<i>M. Arthur BROUTA</i>	FETAY JAUNE Castera 97122 Baie-Mahault
Sites de visites / Patrimoine/ Loisirs/Nautisme	Titulaire	M. Ary CHALUS	MÉMORIAL ACTE Darboussier 97110 Pointe-à-Pitre
	Suppléant	<i>M. Régis RIBERE</i>	KARIKAMO 3001 ALOES 6 97139 Les Abymes
Restauration/ Artisanat/Terroir	Titulaire	Mme Maïka RADJOUKI	MAISS CUISINE Route de Golconde 97139 Les Abymes
	Suppléant	<i>M. Samuel DAMO</i>	YACHT CLUB La Darse, Quai Lardenoy, 97110 Pointe-à-Pitre
Transport/ Location de voitures	Titulaire	M. Jocelyn BOURGAREL	UNT TAXIS Guadeloupe Rue Ferdinand Forest 97122 Baie-Mahault
	Suppléant	<i>M. Georges DAUBIN</i>	SMT-KARULIS Centre des Associations de Beaufort 97122 Baie-Mahault

Accusé de réception en date du 26/04/2024
971-20001 Centre des Associations de Beaufort
Accusé certifié 07/02/2024
Réception par le préfet : 26/04/2024
Publication : 26/04/2024

ARTICLE 2- Cet arrêté s'applique strictement dès sa publication et cesse de produire effet à la fin de la mandature actuelle du conseil communautaire.

ARTICLE 3- Le présent arrêté s'appliquera sous la surveillance et la responsabilité du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 4- Le président et le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et notifié aux membres du comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 26 AVR. 2024

Le président



Eric JALTON

Notifié à l'ensemble des membres du comité de direction de l'OTI de CAP Excellence, le :

Ampliation:

- Les membres du comité de direction de l'OTI de CAP Excellence
- Le cabinet du président
- La direction générale des services
- La direction générale adjointe en charge des territoires & solidarités

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (88 boulevard de la Liberté - MUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@mudat.fr).
Reception par le préfet : 26/04/2024
Publication : 26/04/2024